

## - DÉMARCHES ADMINISTRATIVES -

### LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ MODIFICATION – DISSOLUTION

*La convention peut être complétée par des dispositions complémentaires à enregistrer chez un Notaire.*

#### **MODIFICATION DE PACS**

Les partenaires peuvent modifier les conditions d'organisation de leur vie commune. Ils doivent être d'accord sur les modalités et signer conjointement une convention. Elle peut être rédigée par les partenaires eux-mêmes ou par un Notaire. Elle est déposée en main propres ou envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception sur le lieu du l'enregistrement du PACS initial. Lorsque ce dernier a été fait au Tribunal d'Instance, la modification doit être enregistrée par l'état civil de la commune où est situé le greffe.

##### PIECES A FOURNIR

- Convention modificative PACS (cerfa 15791\*01)
- Déclaration conjointe de modification de PACS (cerfa 15790\*02)
- Pièces d'identités des partenaires en cours de validité

#### **DISSOLUTION DE PACS**

Le mariage ou le décès de l'un des partenaires met fin automatiquement au PACS.

Pour une demande de dissolution conjointe, les partenaires doivent faire parvenir au service ayant enregistré le PACS, par courrier recommandé.

En cas de dissolution unilatérale, une signification par huissier de justice doit être faite et remise à l'Officier d'Etat Civil qui enregistrera la dissolution.

##### PIECES A FOURNIR

- Déclaration conjointe de dissolution ([cerfa n°15789\\*02](#)) ou Signification de l'huissier en cas de décision unilatérale.

Pièces d'identités des partenaires en cours de validité